



## Sous - amendement au Préavis 05-2021 proposé par la Municipalité

Monsieur le Président  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous propose d'amender l'amendement fait au Préavis 05-2021 par la Commission des finances. La démarche vise à reformuler le point 4 des conclusions du dit préavis comme suit :

***placer, le cas échéant, les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses et de Postfinance. Le Conseil communal en sera informé par le rapport de gestion.***

Le but de ce sous-amendement est d'exclure les notions de « compagnies d'assurance suisses », de « collectivités publiques suisses » et d'« entreprises établies en suisses offrant de solides garanties financières » afin de dissiper les craintes de la Commission des finances quant à une hypothétique prise de risque et de supprimer la formule « conformément à l'art. 18 f) » qui n'est pas adaptée.

Penthaaz, le 23 septembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE PENTHAZ

Le Syndic

J-F Pollien



Le Vice-Syndic

P-H. Dumont